

B 200 S

Date de révision: 21.06.2024

Code du produit: 89300203

Page 1 de 12

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/préparation et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

B 200 S

UFI: 4RSX-UA3N-M98H-DM0K

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/de la préparation**

Liquide de rinçage universel

1.3. Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité**Fabricant**

Société: Winterhalter Gastronom GmbH
Rue: Winterhalterstrasse 2 - 12
Lieu: D-88074 Meckenbeuren
Téléphone: +49 7542 4020
E-mail: info@winterhalter.com
Interlocuteur: Business Unit Chemicals
E-mail: sds@winterhalter.com
Internet: www.winterhalter.com

Fournisseur

Société: Winterhalter Gastronom AG
Rue: Hirschensprungstrasse 4
Lieu: CH-9464 Rüthi/SG
Téléphone: +41 717 6780-00
E-mail: info@winterhalter.ch
Interlocuteur: Business Unit Chemicals
E-mail Interlocuteur: sds@winterhalter.com
Internet: www.winterhalter.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence: Numéro d'urgence national (Chemtrec): +41-435082011
Numéro d'urgence international (Chemtrec): +44 20 3885 0382

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou de la préparation****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Met. Corr. 1; H290
Skin Corr. 1; H314
Eye Dam. 1; H318

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

Acide citrique
p-cumenesulphonate de sodium
Alcools en C12-14, éthoxylés, propoxylés

Mention Danger
d'avertissement:

B 200 S

Date de révision: 21.06.2024

Code du produit: 89300203

Page 2 de 12

Pictogrammes:



Mentions de danger

- H290 Peut être corrosif pour les métaux.
 H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

- P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
 P501 L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

2.3. Autres dangers

Aucune information n'est disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Préparations

Composants pertinents

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
77-92-9	Acide citrique			10 - < 25 %
	201-069-1	607-750-00-3	01-2119457026-42	
	Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H319 H335			
68439-51-0	Alcools en C12-14, éthoxylés, propoxylés (>= 2.5 moles EO/PO)			5 - < 10 %
	931-986-9			
	Aquatic Chronic 3; H412			
68439-51-0	Alcools en C12-14, éthoxylés, propoxylés			5 - < 10 %
	931-986-9			
	Eye Irrit. 2, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 3; H319 H400 H412			
15763-76-5	p-cumenesulphonate de sodium			5 - < 10 %
	239-854-6		01-2119489411-37	
	Eye Irrit. 2; H319			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
77-92-9	201-069-1	Acide citrique	10 - < 25 %
		dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 5400 mg/kg	
68439-51-0	931-986-9	Alcools en C12-14, éthoxylés, propoxylés (>= 2.5 moles EO/PO)	5 - < 10 %
		par voie orale: DL50 = >2000-5000 mg/kg	
68439-51-0	931-986-9	Alcools en C12-14, éthoxylés, propoxylés	5 - < 10 %
		par voie orale: DL50 = >2000 mg/kg	
15763-76-5	239-854-6	p-cumenesulphonate de sodium	5 - < 10 %
		dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 6720 mg/kg	

Étiquetage du contenu conformément au ORRChim

B 200 S

Date de révision: 21.06.2024

Code du produit: 89300203

Page 3 de 12

15 % - < 30 % agents de surface non-ioniques, 5 % - < 15 % agents de surface amphotères.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours****Indications générales**

Premiers secours: veillez à votre autoprotection! Evacuer la victime de la zone de danger et l'allonger.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. Traitement médical nécessaire.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire 1 verre d'eau. NE PAS faire vomir. Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles: Perforation de l'estomac. Appeler immédiatement un médecin. Ne pas faire boire d'agent de neutralisation.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation

Non inflammable.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques. Combinaison complète de protection.

Information supplémentaire

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Pour le nettoyage**

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

B 200 S

Date de révision: 21.06.2024

Code du produit: 89300203

Page 4 de 12

Maniement sûr: voir rubrique 7
 Protection individuelle: voir rubrique 8
 Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver le récipient bien fermé. Conserver sous clé. Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques. Matériel inadéquat pour récipients/installations: Métal.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: base.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Liquide de rinçage universel

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition (Art.50 al.3 Ordonnance sur la prévention des accidents, OPA, SR 832.30)**

N° CAS	Substance	ppm	mg/m³	fib/ml	Catégorie	Notation	Origine
77-92-9	Acide citrique (inhalable)	-	2		VME 8 h	SSC	
		-	4		VLE courte durée		

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Substance			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
15763-76-5	p-cumenesulphonate de sodium			
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	136,25 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	26,9 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	local	0,096 mg/cm²
Utilisateur privé DNEL, à long terme		dermique	systémique	68,1 mg/kg p.c./jour
Utilisateur privé DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	6,6 mg/m³
Utilisateur privé DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	3,8 mg/kg p.c./jour
Utilisateur privé DNEL, à long terme		dermique	local	0,048 mg/cm²

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Substance	Valeur
15763-76-5	p-cumenesulphonate de sodium	
Eau douce		0,23 mg/l
Eau de mer		0,023 mg/l

B 200 S

Date de révision: 21.06.2024

Code du produit: 89300203

Page 5 de 12

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Substance	
	Milieu environnemental	Valeur
	Sédiment d'eau douce	0,862 mg/kg
	Sédiment marin	0,0862 mg/kg
	Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	100 mg/l
	Sol	0,037 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés

Veiller à une aération suffisante, en particulier dans les espaces fermés.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Protection oculaire appropriée: Lunettes à monture (EN 166)

Protection des mains

Utilisation de gants de protection (EN ISO 374-1 / Typ B (KPT))

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

Non nécessaire en cas de manipulation conforme.

En cas d'exposition intensive ou prolongée, porter un appareil respiratoire autonome (EN 133).

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide
Couleur:	incolore
Odeur:	spécifique au produit
Point de fusion/point de congélation:	0 °C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	100 °C
Inflammabilité:	non applicable
	non applicable
Limite inférieure d'explosivité:	non applicable
Limite supérieure d'explosivité:	non applicable
Point d'éclair:	non déterminé
Température d'auto-inflammation:	non déterminé
Température de décomposition:	non déterminé
pH-Valeur (à 20 °C):	1,8
Hydrosolubilité:	facilement soluble
Solubilité dans d'autres solvants	
non déterminé	
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé
Pression de vapeur:	non déterminé
Densité (à 20 °C):	1,06 g/cm³
Densité de vapeur relative:	non déterminé

9.2. Autres informations

B 200 S

Date de révision: 21.06.2024

Code du produit: 89300203

Page 6 de 12

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

Le produit n'est pas: Explosif.

Propriétés comburantes

Le produit n'est pas: comburant.

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:

non déterminé

Teneur en corps solides:

non déterminé

Viscosité dynamique (à 20 °C):

< 10 mPa·s

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Réactions avec les métaux avec dégagement d'hydrogène.

Réaction à l'eau et aux bases avec dégagement de chaleur.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec: base

hydrogène, en cas de réaction avec des métaux.

10.4. Conditions à éviter

aucune

10.5. Matières incompatibles

Métal.

Tenir à l'écart de: base

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est stocké et utilisé conformément à sa destination.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
77-92-9	Acide citrique				
	orale	DL50 5400 mg/kg	Souris	ECHA	OCDE 401
	cutanée	DL50 >2000 mg/kg	Rat	ECHA	OCDE 402
68439-51-0	Alcools en C12-14, éthoxylés, propoxylés (>= 2.5 moles EO/PO)				
	orale	DL50 >2000-5000 mg/kg	Rat	Producteur	
68439-51-0	Alcools en C12-14, éthoxylés, propoxylés				
	orale	DL50 >2000 mg/kg	Rat	Producteur	

B 200 S

Date de révision: 21.06.2024

Code du produit: 89300203

Page 7 de 12

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
15763-76-5	p-cumenesulphonate de sodium				
	orale	DL50 6720 mg/kg	Rat	ECHA	OCDE 423
	cutanée	DL50 >2000 mg/kg	Lapin	ECHA	OCDE 402

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. (Sur la base des données de contrôle)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque de graves lésions des yeux. (Sur la base des données de contrôle)

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Le produit n'est pas: Écotoxique.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h][d]	Espèce	Source	Méthode
77-92-9	Acide citrique					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 440 mg/l	96 h	Leuciscus idus (aunée dorée)	ECHA	OCDE 203
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 1535 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	ECHA	
	Toxicité pour les algues	NOEC 425 mg/l	8 d	Scenedesmus quadricauda	ECHA	OCDE 201
68439-51-0	Alcools en C12-14, éthoxylés, propoxylés (>= 2.5 moles EO/PO)					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 >1-10 mg/l	96 h	Poecilia reticulata (Guppy)	Producteur	OCDE 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r >1-10 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	Producteur	OCDE 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 >1-10 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Producteur	OCDE 202

B 200 S

Date de révision: 21.06.2024

Code du produit: 89300203

Page 8 de 12

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h][d]	Espèce	Source	Méthode
68439-51-0	Alcools en C12-14, éthoxylés, propoxylés					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 >0,1-1 mg/l	96 h	Cyprinus carpio (Carpe)	Producteur	OCDE 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r >0,1-1 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	Producteur	OCDE 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 >0,1-1 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Producteur	OCDE 202
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 990 mg/l ()	3 h		Producteur	OCDE 209 OCDE 209
15763-76-5	p-cumenesulphonate de sodium					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 >100 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	Référence bibliographique	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r >100 mg/l	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Référence bibliographique	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 >100 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Référence bibliographique	
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 >1000 mg/l ()	3 h		Producteur	OCDE 209

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
77-92-9	Acide citrique			
	OCDE 301E	100%	19	ECHA
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
68439-51-0	Alcools en C12-14, éthoxylés, propoxylés (>= 2.5 moles EO/PO)			
	OCDE 301B	>60%	28	Producteur
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
	OCDE 311	>60%	59	Producteur
	Biodégradable.			
68439-51-0	Alcools en C12-14, éthoxylés, propoxylés			
	OCDE 301B	>60%	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
15763-76-5	p-cumenesulphonate de sodium			
	OCDE 301B	>60%	28	Référence bibliographique
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
77-92-9	Acide citrique	-1,6

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
77-92-9	Acide citrique	3,2		ECHA

12.4. Mobilité dans le sol

B 200 S

Date de révision: 21.06.2024

Code du produit: 89300203

Page 9 de 12

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
Le produit n'a pas été testé.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Code d'élimination des déchets - Produit (RS 814.610.1, OMoD)

070699 Déchets des procédés de la chimie organique; Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de corps gras, de lubrifiants, de savons, de détergents, de désinfectants et de cosmétiques; Déchets non spécifiés ailleurs

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés (RS 814.610.1, OMoD)

150102 Déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection (non spécifiés ailleurs); Déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages collectés séparément dans les communes); Emballages en matières plastiques

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

UN 3265

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide citrique)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

8

14.4. Groupe d'emballage:

III

Étiquettes:

8



Code de classement:

C3

Dispositions spéciales:

274

Quantité limitée (LQ):

5 L

Quantité exceptée:

E1

Catégorie de transport:

3

N° danger:

80

Code de restriction concernant les

E

B 200 S

Date de révision: 21.06.2024

Code du produit: 89300203

Page 10 de 12

tunnels:

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

UN 3265

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Liquide organique corrosif, acide, n.s.a. (Acide citrique)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

8

14.4. Groupe d'emballage:

III

Étiquettes:

8



Code de classement:

C3

Dispositions spéciales:

274

Quantité limitée (LQ):

5 L

Quantité exceptée:

E1

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

UN 3265

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, ORGANIC, N.O.S. (Citric acid)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

8

14.4. Groupe d'emballage:

III

Étiquettes:

8



Dispositions spéciales:

223 274

Quantité limitée (LQ):

5 L

Quantité exceptée:

E1

EmS:

F-A, S-B

Groupe de ségrégation:

1 - acids

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

UN 3265

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, ORGANIC, N.O.S. (Citric acid)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

8

14.4. Groupe d'emballage:

III

Étiquettes:

8



Dispositions spéciales:

A3 A803

Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):

1 L

Passenger LQ:

Y841

B 200 S

Date de révision: 21.06.2024

Code du produit: 89300203

Page 11 de 12

Quantité exceptée:	E1
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	852
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	5 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	856
IATA-Quantité maximale (cargo):	60 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: fortement caustique.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 75

Directive 2004/42/CE relative à COV 0% dans les vernis et peintures:

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 (RS 822.115). Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Modifications**

Cette fiche de données de sécurité est conforme au règlement modifiant l'annexe II ((CE) n° 2020/878) du règlement (CE) n° 1907/2006.

Abréviations et acronymes

Met. Corr: Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux
 Skin Corr: Corrosion cutanée
 Eye Dam: Lésions oculaires graves
 Eye Irrit: Irritation oculaire
 STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
 Aquatic Acute: Danger aigu pour le milieu aquatique
 Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique
 CLP: Classification, labelling and Packaging
 REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals
 GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals
 UN: United Nations
 CAS: Chemical Abstracts Service
 DNEL: Derived No Effect Level
 DMEL: Derived Minimal Effect Level

B 200 S

Date de révision: 21.06.2024

Code du produit: 89300203

Page 12 de 12

PNEC: Predicted No Effect Concentration

ATE: Acute toxicity estimate

LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

LL50: Lethal loading, 50%

EL50: Effect loading, 50%

EC50: Effective Concentration 50%

ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate

NOEC: No Observed Effect Concentration

BCF: Bio-concentration factor

PBT: persistent, bioaccumulative, toxic

vPvB: very persistent, very bioaccumulative

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail

ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways

(Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

EmS: Emergency Schedules

MFAG: Medical First Aid Guide

IATA: International Air Transport Association

ICAO: International Civil Aviation Organization

MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships

IBC: Intermediate Bulk Container

SVHC: Substance of Very High Concern

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Met. Corr. 1; H290	Sur la base des données de contrôle
Skin Corr. 1; H314	Sur la base des données de contrôle
Eye Dam. 1; H318	Sur la base des données de contrôle

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)